



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	32
Votants par procuration	2
Absents	1
Total des votes	34

5.2

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVRAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Vanessa DUVAL, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Sonia QUESNEY à M. Alexis DARMOIS, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Annabelle ARSON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANTELOUP

N°DEL_0050_2026 Désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La réglementation du CASF a évolué récemment, notamment avec l'abrogation de l'article R.123-7. Les dispositions concernant la composition et l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS sont désormais encadrées par les articles R.123-8 et suivants.

Ces articles précisent que le conseil d'administration doit garantir :

- La parité entre les membres élus et les représentants d'associations siégeant obligatoirement ;
- Un minimum de 4 membres élus pour assurer la représentativité, sans plafond strict.

Composition du conseil d'administration

- Plus le nombre de membres élus augmente, plus il faudra prévoir de représentants d'associations pour garder l'équilibre.

Désignation des membres élus

- Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles R.123-8 et suivants ;

VU l'abrogation de l'article R.123-7 du CASF ;

VU les statuts du CCAS fixant la composition et le fonctionnement de son conseil d'administration ;

VU la nécessité d'assurer la parité entre les membres élus et les représentants d'associations siégeant obligatoirement au Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'Administration du CCAS doit garantir une représentation équilibrée entre les membres élus et les associations ;

CONSIDÉRANT que la réglementation impose un minimum de 4 membres élus pour assurer la parité, sans plafond maximal obligatoire ;

CONSIDÉRANT que le mode d'élection des membres élus est le scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

LES NOMS DES LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vivante et forte	6	six
Vivre Ensemble Pont Audemer	27	vingt-sept

Après avoir procédé au vote,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE FIXER** le nombre de membres élus à 10.
- **DE PRENDRE** acte des résultats suivant :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel : 32

Nombre de votants : 34 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 34

Votes blancs : 1

Votes nuls : 0

Majorité absolue : 18

- **DE DESIGNER:**

Titulaires

Mme DUVAL Vanessa
Mme DAVY COCHIN Frédérique
Mme MONLON Laurette
Mme MALBRANCHE Anne-Laure
Mme DUTILLOY Brigitte
Mme MOUCHEL Florence
Mme TEMAGOULT Zineb
Mme M'BARK Béatrice
Mme ARSON Annabelle
Mme OOSTERLINCK Françoise

- **D'AUTORISER** le président à compléter la liste des membres élus par des suppléants si nécessaire ;

Pont-Audemer, le 31 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Christophe CANTELOUP



Alexis DARMOIS